

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le onze juin, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du conseil de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, afin de permettre la distanciation sociale, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire. Conseil non ouvert au public.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI (arrivée à 19h23), Joseph DANEY de MARCILLAC, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER (départ à 19h08), Céline MOLTER ALLOIN, Nathalie RANDALAS, Chantal VALLET.

EXCUSÉS : Mandy THUILLEZ ayant donné procuration à Julie CASANOVAS, Hervé POYET ayant donné procuration à Agnès GENIN, Jérôme LANIER ayant donné procuration à Christian COUDROY.



Céline MOLTER ALLOIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 18 mai 2021
- Présentation du CRAC par la SEMA pour la ZAC des Poiriers
- Prémption terrain Monsieur Chastel Sauzet
- Décision modificative n°2
- Approbation du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance
- Questions diverses
 - Questions posées par Hervé le 18 mai à 12h00
 - Information sur le déroulement du marché restaurant scolaire
 - Consignes pour la tenue des bureaux de vote

Approbation du compte rendu du 18/05/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Présentation du CRAC par la SEMA pour la ZAC des Poiriers

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la SEMA Mâconnais Val de Saône a été désignée aménageur de la ZAC du Clos des Poiriers. La concession d'aménagement a été conclue le 21 février 2020.

Comme le prévoit la concession d'aménagement, la SEMA doit présenter un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité concédante (CRAC).

Préemption terrain Monsieur Chastel Sauzet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune veut acquérir une parcelle au prix forfaitaire de 21 200 € dont 1 000 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur, formant le lot A d'environ 330 m² à prendre dans un tènement plus grand cadastré section A n°1833 pour 12a et 04ca située au lieu-dit Saint Sorlin Rue des Morels.

Se rajouteront au prix de vente, les frais de bornage d'un montant de 656.40 € TTC ainsi que les frais de notaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition dudit bien au prix indiqué de 21 200.00 €,
- **INDIQUE** que ses dépenses seront inscrites au budget,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cet achat.

Décision modificative n°2

M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint, propose les modifications apportées. Il présente la décision modificative N° 2 qui concerne les dépenses d'investissement réajustées en fonction des dépenses imprévues :

Investissement

- 2111 – OP 91 – Acquisition de terrains.....	+ 19 000.00 €
- 020 – Dépenses imprévues.....	- 19 000.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de budget présentée ci-dessus.

Approbation du montant des attributions de compensation relative à la compétence Petite Enfance

Afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la procédure de fixation des attributions de compensation (AC) à retenir aux communes membres pour la petite enfance, il devient nécessaire pour MBA et les communes de délibérer annuellement sur le montant des AC résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueil de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application d'une « méthode dérogatoire » permettait alors une répartition équitable de ces coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la consommation réelle des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

- * référence de la fréquentation de l'année N-1 ;
- * les 10 000 premières heures à 1,64 €/h ;
- * les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h ;
- * les heures suivantes à 5,37 €/h.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 8 avril 2021 - suivie d'une **délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 relative au montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2021 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée à MBA.

Coût Petite enfance dans le calcul des AC 2021						
Nb d'heures consommées en 2020 par commune	Evolution des heures	Coût par commune (1)	Dispositif amortissement pour hausse H>50 %/N-1 (2)	Total à déduire des AC 2021 (1)+(2)	Coût moyen horaire par commune	
Saint Symphorien d'Annelles	1 953	-446	3 202,92 €	0,00 €	3 202,92 €	1,64 €

Questions posées par Monsieur Hervé POYET :

Un pépiniériste c'est déplacé à "St Romain des Iles" pour faire une proposition de plantations, serait-il possible de le mandater, pour également faire une proposition de plantations dans les différents ilots de la rue des Morels car à ce jour ils ne sont ni végétalisés ni bétonnés ?

Monsieur Bernard PILARSKI fait part de ses réponses au Conseil Municipal.

- Des ilots végétalisés ont été effectivement installés à "St Romain des Iles", et il n'est pas envisagé pour le moment d'en faire de même à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.
- Les ilots de « Saint Romain des Iles » sont des bacs implantés, ce qui n'est pas du tout la même chose dans la rue des Morels et nous ne pouvons plus rajouter d'obstacles dans cette rue.
- Par ailleurs au vu des résultats du travail du pépiniériste à "St Romain des Iles", nous avons dû refuser la réception de cette partie du chantier Grande Rue et demander le remplacement des végétaux. Nous ne proposons donc plus de chantier à ce pépiniériste.
- Nous regarderons quelles plantes plutôt rases et sans trop d'entretien nous pourrions positionner sur les trois petits emplacements non plantés pour éviter que les automobilistes se garent dessus.

Il apparaît que plusieurs projets de logement sont en cours de demandes. Compte tenu de l'accélération des demandes et des conséquences sur la commune (scolaire, voirie...) je sollicite que la commission urbanisme soit tenue informé plus précisément de ces dossiers et puisse être consultée avant qu'un quelconque accord soit donné.

Il est bien évident que la commission urbanisme sera informée et consultée sur les projets d'aménagement comme elle l'a été jusqu'à présent. Je rappelle toutefois que les commissions sont consultatives et que les décisions sont prises en conseil.

- La commission urbanisme a été maintes fois sollicitée et a fait avancer les choix sur ce dossier. Nous avons d'ailleurs eu à ce conseil la présentation du CRAC de la concession par le concessionnaire SEMA71 qui a fait un point sur l'avancement du projet.
- Le lotissement de 12 lots Arcade clos des Morels. La commission urbanisme a été consultée en son temps, le permis d'aménager a été délivré, la totalité des lots a été vendue. Il reste à suivre les permis de construire.
- Le projet propriété rue Bourchanin, 13 lots, dont une partie correspond à des réhabilitations de logements existants. Le permis d'aménager lui a été accordé lors de la précédente mandature. L'aménageur qui fait les travaux lui-même a annoncé un ou deux lots par an.

C'est tout pour les projets autorisés.

Nous avons reçu deux nouvelles demandes qui sont en instruction préalable, notamment au regard de la gestion du nombre de nouvelles constructions autorisées max (7 par an pour la commune).

- L'aménageur Athelya pour un lotissement « les Guicheries » de 12 lots sur la zone d'aménagement dite B rue des Morels sur le PLU, ex propriété Barret. Le pré-projet a déjà été retoqué en raison des contraintes du PLU : largeurs de voie pas conformes au PLU, taux d'occupation du terrain trop élevé, espaces de retournement pas prévus etc... Le permis d'aménager n'a pas été déposé.
- L'aménageur Sophie Rey pour la propriété des Consorts Morgon, rue des Morel, 4 lots, également en réflexion. Pas de dépôt de permis d'aménager.

Ces deux derniers dossiers sont actuellement en file d'attente.

Nous regardons avec le service instructeur comment gérer intelligemment les permis d'aménager avec les aménageurs (notamment un étalement de la construction des lots) pour respecter le mieux possible la contrainte annuelle PLH sur la période 2019-2025.

Information sur le déroulement du marché restaurant scolaire :

Une négociation a été lancée auprès des 14 lots.
Quelques modifications ont été apportées au projet. Le montant global du marché s'élève à 493 395.73 euros.
Les travaux devraient commencer pour septembre 2021.

Pour la Grande Rue de "St Romain des Iles", nous avons obtenus 30 000 de DETR. La région a validé une aide de subvention dont le montant n'a pas été encore déterminé.
Au final, nous espérons obtenir 65 000 euros de subventions.

Consignes pour la tenue des bureaux de vote :

Compte tenu du nombre d'abstentions, les effectifs pour tenir les bureaux de vote ont été allégés.

Le conseil remercie les personnes qui ont grandement contribué à la préparation des élections.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Sophie CHAMOULAUD